



Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAPDEVOLLE, CUYALA-PROVENCE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX*****

Absent ayant donné procuration : *****

Absents excusés : *****

Secrétaire de séance : M. CAYRON Gérard.

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, soumet à l'approbation ce procès-verbal. Accord à l'unanimité.

Partie Formelle

- **Attribution de marché**
De viabilisation du lotissement « Clos Labourie II »

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 Avril 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Viabilisation du lotissement «Clos Labourie II »

Lot 1 : Terrassement Voirie

Entreprise : COLAS France - Etablissement du Béarn - Avenue Alfred Nobel - 64000 PAU

Montant du marché : 73 869.60 € H.T.

Lot 2 : Assainissement

Entreprise : Groupement solidaire : SARL SNAA ACCHINI (MANDATAIRE) - ZI du MARMAJOU 65700 MAUBOURGUET et SEE BAYOL - 3 route de PAU - 65420 IBOS

Montant du marché : 66 055,00 € H.T.

Lot 3 : Réseaux divers

Entreprise : Bouygues Energies & Services - 135 ZA du Plaisir - 64520 GUICHE

Montant du marché : 35 538,37 €

Lot 4 : Eau Potable

Le lot est déclaré infructueux à la vue des offres remises.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **Indemnité Stagiaire BAFA Mercredis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis hors vacances scolaires.

Il propose d'accorder, une indemnité en fonction du nombre de jours travaillés d'une valeur de **15 €/jour**, aux stagiaires en cours de formation BAFA:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

- **Fond de concours ENEDIS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extensions du réseau électrique au Chemin du Courneau doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDEPA, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par ENEDIS.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Destination
AP 1042	1 a 30 ca	élargissement de la rue de Bernès
AP 1046	28 ca	élargissement de la rue de l'Ensoureyado
AP 1052	1 a 08 ca	
AP 1134	12 a 73 ca	voie du lotissement Castaing

Le Maire propose, pour ne pas retarder la procédure de dissolution de la SEMILUB, d'accepter la cession gratuite de ces parcelles, en précisant que la voie du lotissement Castaing devra faire l'objet d'une enquête publique pour être incorporée dans la voirie communale.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DECIDE :

* l'acquisition à titre gratuit des parcelles AP 1042, AP 1046, AP 1052 et AP 1134, appartenant à la SEMILUB,

* de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Castaing.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de recevoir l'acte de cession et de soumettre le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Castaing à l'enquête publique.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

▪ **Voirie – Intégration voies de lotissement dans la voirie communale**

Le Maire expose à l'assemblée que les lotissements figurant en annexe sont achevés et que les colotis demandent l'incorporation des voies et leur classement dans la voirie communale *ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux*¹.

Le Maire précise que ces opérations doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Il ajoute que les services de la mairie effectuent des recherches sur les propriétaires des voies et qu'en conséquence, aujourd'hui il n'est pas possible de savoir s'il convient de diligenter une enquête prévue au Code de la Voirie Routière ou une enquête prévue au Code de l'Urbanisme, cette dernière enquête concernant les opérations pour lesquelles la Commune n'est pas en capacité de traiter avec les propriétaires (société dissoute, personne décédée, propriétaires inconnus ...).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces opérations et de l'autoriser à diligenter une enquête selon l'un ou l'autre code en fonction de ce qu'il résultera des recherches.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies des lotissements figurant sur la liste annexée aux présentes.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique qu'elle relève du Code de la Voirie Routière ou du Code de l'Urbanisme.

- **Scolaire** : Des tests de dépistage au Covid 19 ont été proposés au groupe scolaire et se sont révélés tous négatifs.

Prochain Conseil Municipal le 4 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à SAUVAGNON, le 7 mai 2021



Le Maire,
Bernard PEYROULET